

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le Règlement numéro 1006-26 modifiant le Règlement de zonage 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1006-26 modifiant le Règlement de zonage 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446 »

Ce premier projet de règlement a pour objectif d'intégrer la décision de la CPTAQ no 427446, qui permet de créer deux nouvelles zones résidentielles rurales, soit les zones RU-5 et RU-6.

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 juin 2026 à 18 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint Jean-Baptiste. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou toute autre personne désignée par celle-ci, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-neuvième jour de mai deux mille vingt-six.

La directrice générale,



Suzie Bélanger